

**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 août 2023

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS SCOLARISÉS SUR LE RPI LONLAY-ST-BOMER**

**REUNION DU 05 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Étaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, MMES ELIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

**Était absent** : M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier),

**Secrétaire** : M. DELAUNAY Emmanuel

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la région Normandie a en charge les transports publics routiers.

Le coût de la carte de transport scolaire pèse de plus en plus lourd financièrement sur le budget des familles. Son montant, pour cette année scolaire 2023-2024, s'élève à 65€ par enfant scolarisé en maternelle ou primaire. Une tarification solidaire, à demi-tarif, est possible en fonction du quotient familial.

Afin de venir en aide financièrement aux familles et de rendre plus attractif notre RPI, M. le Maire propose le renouvellement de la prise en charge, par la commune, de ces frais de transport pour les élèves domiciliés sur la commune et fréquentant les établissements scolaires du RPI Lonlay-St-Bômer.

M. le Maire rappelle qu'au moment de la création du RPI, le transport scolaire était gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de prendre en charge, pour l'année scolaire 2023-2024, les frais de transport des élèves domiciliés sur le territoire communal et fréquentant les établissements scolaires du RPI Lonlay-St-Bômer.
- ↳ précise que pour obtenir le remboursement des frais engagés les familles devront adresser à la mairie le justificatif de paiement fourni par le Conseil Régional, un RIB et un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Ce remboursement aux familles n'interviendra qu'en fin d'année scolaire.

Ces dépenses seront prises en charge au chapitre 65-compte 65741 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé-Ménages ». Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

Cette délibération s'applique tant qu'elle n'est pas remplacée.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier



Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20230905-2023-051\_1-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Publiée le : 07 septembre 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 07 septembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 août 2023

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ SECTION P N°140 SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT BOMER LES FORGES 4, PLACE DE L'EGLISE**

**REUNION DU 5 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, MMES ELIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

**Etait absent** : M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier),

**Secrétaire** : M. DELAUNAY Emmanuel

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bien immobilier suivant est mis en vente :

- Une maison d'habitation située 4 place de l'église sur la parcelle cadastrée section P N°140 d'une superficie de 52 ca

L'habitation est composée de :

- une cave,
- un rez-de-chaussée divisé en entrée, séjour-salon, cuisine, buanderie, wc, chaufferie et chambre,
- un premier étage divisé en palier : deux chambres, un bureau et salle de bains,
- un deuxième étage divisé en palier : 3 greniers
- une cour.

**CONSIDERANT** la proposition de céder à la commune ce bien immobilier avec son terrain au prix de 75 000€,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal attaché à cette acquisition,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de ce bien immobilier avec son terrain susvisé au prix de 75 000€,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- Note que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,

➤ Autorise les virements de crédits suivants sur le Budget Primitif 2023 :

En Fonctionnement Dépenses :

- Compte 615221 (Entretien et réparations sur biens immobiliers-Bâtiments Publics) : -90 000€
- Compte 023 (Virement de la section de fonctionnement) : +90 000€

En Investissement Recettes :

- Compte 021 (Virement de la section de fonctionnement) : +90 000€

En Investissement Dépenses

- Compte 21321 (Immeubles de rapport) : + 90 000€

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

  
LERALLU Didier.

Publiée le : **08 septembre 2023**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **08 septembre 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
061-218103697-20230905-2023-052\_1-DE  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023

République Française - Département de l'Orne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 août 2023

<b>VOTE</b>	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **RACHAT D' ACTIONS LE LOGIS FAMILIAL PAR LA SOCIETE ACTION LOGEMENT IMMOBILIER**

**REUNION DU 5 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, MMES ELIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

**Etait absent** : M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier),

**Secrétaire** : M. DELAUNAY Emmanuel

M. le Maire donne lecture du courrier de la société Action Logement Immobilier en date du 12 juillet 2023 proposant le rachat de 6 actions formant rompus que la commune de Saint Bomer Les Forges détient.

En effet, les Sociétés Sagim et Le Logis Familial ont fusionné le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour former la nouvelle entité fusionnée Logissia.

Cette fusion a donné lieu, pour les actionnaires de la société Le Logis Familial, à un échange de leurs actions contre des actions nouvelles de la société Logissia émises dans le cadre de la fusion, sur la base d'une parité d'échange fixée à 9 actions Le Logis Familial contre 2 actions Sagim.

La commune de SAINT BOMER LES FORGES détenait 15 actions de la société Le Logis Familial. La commune a reçu 2 actions Logissia mais 6 actions sont restantes. Le prix total de rachat de ces 6 actions s'élèverait à 114€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le rachat de ces 6 actions formant rompus par Action Logement Immobilier pour un montant de 114€,
- charge M. le Maire ou ses adjoints de signer tous les documents afférents à ce rachat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire



LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20230905-2023-053_1-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception préfecture : 05/10/2023
---

Publiée le : 7 septembre 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 7 septembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 août 2023

<b>VOTE</b>	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE RESTANTE DE LA ZONE ARTISANALE**

**REUNION DU 05 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, MMES ELIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

**Etait absent** : M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier),

**Secrétaire** : M. DELAUNAY Emmanuel

M. le Maire explique à l'assemblée que la zone artisanale devrait être assujettie à la TVA sur la totalité du prix et non plus à la TVA sur la marge.

M. le Maire précise, également, qu'il reste une parcelle à vendre dans cette zone. Il convient donc de fixer son prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- décide de vendre la parcelle restante de la zone artisanale « La Guinguette » au prix de **4€ HT le mètre carré soit 4.80€ TTC le mètre carré.**
- charge M. le Maire ou ses adjoints de signer tous les documents afférents à ces ventes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

  
LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20230905-2023-054_1-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception préfecture : 05/10/2023
---

Publiée le : **07 septembre 2023**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **07 septembre 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 août 2023

<b>VOTE</b>	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **COURS DE YOGA-TARIF PRET DOJO**

**REUNION DU 05 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, MMES ELIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

**Etait absent** : M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier),

**Secrétaire** : M. DELAUNAY Emmanuel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des cours de yoga seront proposés sur la commune toutes les semaines à partir du 7 septembre prochain. Les cours se dérouleront le jeudi soir dans le dojo près de la salle culturelle.

Il convient de définir un tarif pour le prêt de cette salle.

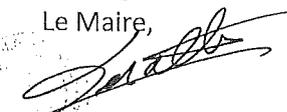
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix à 10€ par heure de cours pour le prêt du dojo,
- Précise que le prêt sera facturé en décembre, avril et juillet de chaque année (pas de cours l'été).
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents et notamment la convention à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

  
LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20230905-2023-055_1-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception préfecture : 05/10/2023
---

Publiée le : 07 septembre 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 07 septembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 29 août 2023

<b>VOTE</b>	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE SECOURS DE DOMFRONT EN POIRAIE POUR L'ORGANISATION DU CROSS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS**

**REUNION DU 05 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, MMES ELIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

**Etait absent** : M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier),

**Secrétaire** : M. DELAUNAY Emmanuel

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du Centre de Secours de Domfront en Poiraie sollicitant une aide financière pour l'organisation du cross départemental des Sapeurs-Pompiers que se déroulera le samedi 27 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une aide financière à hauteur de 100€,
- Précise que cette aide sera versée seulement si la manifestation a lieu,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

  
LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20230905-2023-056_1-DE Date de télétransmission : 05/10/2023 Date de réception préfecture : 05/10/2023
---

Publiée le : **07 septembre 2023**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **07 septembre 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.